

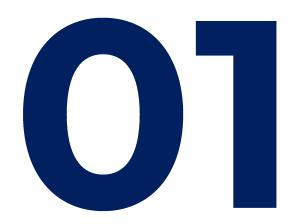
L'organisation de l'action sociale parisienne

Direction des solidarités, Sous-Direction des Territoires

Cellule ingénierie- Espace Parisien des Solidarités 19

Présentation : Fany Piesseau – Coordinatrice Sociale de Territoire





La Direction des Solidarités - DSOL

Réorganisation et objectifs Missions, enjeux, publics Élu.e.s



La Direction des solidarités (DSol), c'est l'unification de deux entités :

La Direction de l'action sociale, de l'enfance et de la santé (DASES)

Depuis 1985, la DASES a conçu et piloté les politiques sociales et de santé, géré des prestations et subventions, des établissements et services (autonomie, prévention et protection de l'enfance, santé, solidarité, insertion, lutte contre l'exclusion). Elle fait désormais partie de la Direction des Solidarités (hors le champ de la santé).

Le Centre d'action sociale Le CASVP

Soutient les Parisien·ne·s les plus vulnérables, facilite l'accès aux droits et lutte contre toutes les formes d'exclusion. Il est l'opérateur principal de la politique sociale municipale au sein de la Direction des Solidarités (DSol). Son statut juridique d'établissement public perdure et s'applique aux actes juridiques et financiers qui relèvent de l'établissement public.



Les objectifs généraux de la réorganisation

Unifier nos administrations sociales

 pour mieux articuler compétences communales et départementales et mieux accompagner les parisien·nes

Rassembler les deux réseaux territoriaux

 pour une organisation intégrée et lisible, et pour aller vers les Parisien-nes les plus éloigné-es des services sociaux à l'échelle de leur quartier, en consacrant l'arrondissement comme échelon privilégié d'accueil

Moderniser et simplifier les procédures

 pour les usagers, pour faciliter le recours aux services sociaux et les conditions d'exercice pour les collègues en charge de l'accueil et l'accompagnement



Les enjeux de la nouvelle direction

- Unifier la gouvernance de l'action sociale pour une action sociale plus forte, plus lisible, plus cohérente;
- Faciliter l'accès de toutes et tous aux services sociaux et médico-sociaux municipaux et ceux mis en œuvre par les partenaires;
- Améliorer pour l'usager, l'accueil dans les structures, le repérage des services compétents et limiter les réorientations;
- Garantir la cohérence et la continuité des parcours des usagers au sein des services sociaux et médico-sociaux;
- Identifier des interlocuteurs privilégiés pour les élus municipaux, les maires d'arrondissement et les partenaires.



La Direction des solidarités

4 grandes missions

- > aide aux Parisiennes et aux Parisiens en difficulté,
- > soutien, animation et hébergement au profit des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,
- > insertion et la lutte contre les exclusions,
- > prévention et protection de l'enfance

différents publics accueillis et/ou accompagnés

- > personnes âgées (et les aidants)
- personnes en situation de handicap (et les aidants)
- > personnes en difficultés
- personnes en grande précarité (réfugiés et personnes à la rue)
- enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance et leurs familles; enfants et jeunes en difficulté et leurs familles



La Direction des Solidarités travaille en lien direct avec 6 élus



Léa FILOCHE pour les solidarités et la lutte contre les exclusions



Véronique LEVIEUX pour les seniors



Lamia EL AARAJE pour le handicap



Dominique VERSINI pour la protection de l'enfance



lan BROSSAT pour l'hébergement d'urgence et la protection des réfugiés



Nicolas NORDMAN pour la prévention



La Sous direction des territoires

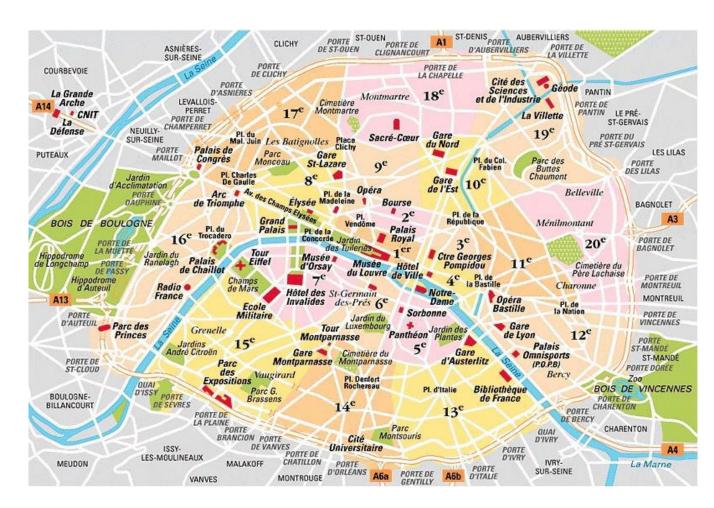
Les Espace parisiens des solidarités Les services sociaux de proximité Les cellules ingénierie sociale



La sous-direction des territoires (SDT) s'appuie sur les 17 EPS (espaces parisiens des solidarités)

Ils sont chargés:

- de l'instruction des demandes d'aides sociales facultatives municipales et de leur délivrance;
- de l'instruction des demandes d'aides sociales légales déléguées par le Département et de leur délivrance parfois;
- de l'accueil et de l'accompagnement social des usagers, par des travailleurs sociaux;
- de la gestion des établissements extérieurs qui leur sont rattachés (restaurants, clubs, résidences...)





Les services sociaux de proximité

Composés de travailleurs sociaux et de secrétaires médico-sociales et chargés de l'accueil et de l'accompagnement social généraliste des Parisiens rencontrant des difficultés sociales.

L'accompagnement social spécialisé est confié à d'autres structures (services sociaux spécialisés, associations...).

Les missions d'un service social de proximité

- Évaluer les besoins sociaux des personnes;
- Accompagner toutes les personnes vulnérables : personnes isolées, parents rencontrant des difficultés éducatives, enfants en difficultés, personnes âgées dépendantes, personnes rencontrant des difficultés budgétaires, etc.;
- ❖ Faciliter l'insertion sociale et professionnelle ;
- Permettre l'obtention d'aides financières ou matérielles en soutien des difficultés quotidiennes.



Les équipe d'ingénierie sociale

Un·e coordinateur·rice social·e de territoire



Équipe d'ingénierie sociale



Réalisation de diagnostics sociaux de territoire

Coordination et pilotage de projets pour répondre aux problématiques locales

Représentation de la Direction des Solidarités dans les différentes instances locales mises en place à l'appui des politiques thématiques

Un·e assistant·e

Organisation de réunion, participation, et réalisation de comptes rendus

Veille documentaire et partenariale

Réalisation de documents (flyers, guides, lettres d'information...)

Gestion du suivi des affaires signalées

Un·e Chargé·e de mission

Construction et synthèse des éléments nécessaires au dialogue avec les maires d'arrondissement, et avec les sous-directions métiers et ressources

Déclinaison des schémas départementaux et animation de réseaux thématiques (personnes âgées, numérique, alimentaire)

Conduites de démarches d'évaluation





Évolutions des conventions de l'action éducative de prévention spécialisée 2023-2026

Texte conventionnel, indicateurs, annexes

Direction des solidarités
Sous direction de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion
Service de lutte contre l'exclusion
Mission prévention et insertion des jeunes



Une co-construction des propositions d'évolution dans la démarche de reconventionnement

- > Rencontres équipes éducatives directions MPIJ
- > Analyse des documents conventionnels d'évaluation 2019-2022
- GT « Documents conventionnels » : renforcer cohérence entre l'action éducative- documents d'évaluation pour mieux valoriser l'action de la prévention spécialisée
- > Présentation et validation des évolutions proposées
- > Nouvelles conventions votées à l'unanimité au CP de décembre 2022



EVOLUTION DU TEXTE DE LA CONVENTION

Enjeux Généraux

- Mettre l'accent sur l'action socioéducative de la prévention spécialisée dans le cadre de la protection de l'enfance et du travail social (Préambule; Art 3- 4)
- Insister sur l'inscription de l'action dans un partenariat stratégique à renforcer. *Cf. Groupe thématique partenariats* (Art 3, par ex sur l'ASE, la PJJ et l'Éducation Nationale)
- ➤ Clarifier les modalités de suivi et d'évaluation (Art-8); de contrôle (Art 6 B2-modification des équipes ; de dialogue avec la Ville de Paris (Art-9)
- > Valoriser d'avantage certaines thématiques de l'action éducative (Art-4/ Art 8)



Autres évolutions actées

- Suppression du point d'étape, du « plan d'action et d'intervention dans la rue numérique » et du « projet de l'association concernant la prévention des rixes » en intégrant ces thématiques systématiquement dans le plan des RA.
- Instaurer des réunions annuelles par arrondissement avec les MA, en lien avec la DSOL (SLE -MPIJ/ EPS-CST) pour présenter un bilan de l'action éducative et les perspectives du projet éducatif sur la base des RA.

Proposition:

> Organiser un bilan parisien de l'action éducative de prévention spécialisée en associant les équipes et des partenaires (proposition non conventionnelle)



Indicateurs de suivi d'activité Annexes 1 à 4

Annexe 1 -2019-2002- Relevé quantitatif des jeunes rencontrés et suivis au 31 décembre

	- 12	ans	12/15	ans	16/18	3 ans	19/21	l ans	+ 22	ans	Tatal
	F	G	F	G	F	G	F	G	F	G	Total
A : Premiers contacts jeunes approchés en groupes ou individuellement											
B : Jeunes participant exclusivement aux activités collectives											
C : Relation éducative instaurée											
D : Accompagnement éducatif personnalisé											
Total											

A: Premières approches avec un jeune non connu dans un groupe de jeunes connus où il y a un début d'échange quel qu'il soit, ou premières approches de jeunes en groupe ne formulant à priori (et /ou pas encore) une demande et Premières approches individuelles avec un jeune qui n'a pas déjà été croisé dans un groupe B: Jeunes participants exclusivement aux activités collectives proposées par l'équipe. Une relation éducative individuelle n'est pas encore instaurée.

C:Relation éducative instaurée: un lien social et éducatif est établi entre le jeune et au moins un membre de l'équipe. Cette relation s'inscrit dans la durée et peut se décliner en actions concrètes. Sont également pris en compte les jeunes inscrits antérieurement dans un parcours éducatif et toujours en lien avec l'équipe.

D: Accompagnement éducatif personnalisé: accompagnement visant à résoudre et/ou faire évoluer une problématique particulière. Notion de co-construction éducative avec le jeune et/ou un partenaire dans le cadre de l'élaboration d'un projet précis



Constats

- Le sens des indicateurs n'est pas partagé. Leur compréhension et utilisation varient selon les associations, voire les équipes. Cela explique par exemple les écarts importants concernant les indicateurs A et B selon les équipes ce qui fait perdre de la pertinence à ces indicateurs
- Les catégories A B / C- D en dépit de la notice explicative détaillée, semblent redondantes et portent à confusion quand les équipes doivent qualifier la relation éducative.

Proposition d'évolution

- > Fusionner A-B et C-D, la simple fusion permet de ne pas perdre l'historique comparatif
- Expliquer chaque indicateur et s'assurer d'une même compréhension par l'ensemble des associations et d'une appropriation par les équipes.



Convention 2023- 2026

Annexe 1 - Relevé quantitatif des jeunes ayant bénéficié de l'action éducative de l'équipe de prévention spécialisée au 31 décembre

	- 12	ans	12/15	ans	16/18	3 ans	19/21	l ans	+ 22	ans	Total
	F	G	F	G	F	G	F	G	F	G	TOLAT
A. Jeunes participant exclusivement à des actions éducatives collectives											
B. Jeunes en accompagnement éducatif individualisé											
Total											

A. Jeunes participant exclusivement à des actions éducatives collectives : sont également pris en compte les jeunes bénéficiant d'actions collectives en milieu scolaire, dans les structures partenaires ou dans l'espace public,

B. Jeunes en accompagnement éducatif individualisé : une relation socioéducative est établie avec la/le jeune, un accompagnement, basé sur la co-construction du projet éducatif avec la/le jeune et un service partenaire le cas échéant.



Annexe 2 -2019-2022 – Grille des problématiques des jeunes en relation éducative

		- 12	ans			12/15	ans			16/18	3 ans			19/21	l ans			+ 22	ans			TO	ΓAL	
Domaine	F	=	(Ĵ	F	=	(Ĵ	F	=	C	Ĵ	F	=	(()	F	:	C	Ĵ	F	=	C	Ĵ
	С	D	С	D	С	D	С	D	С	D	С	D	С	D	С	D	С	D	С	D	С	D	С	D
Scolarité																								
Insertion																								
justice																								
Conduite à risque																								
Santé																								
Accès aux droits																								
Loisirs et cultures																								
Famille																								



Constats

- La formulation des indicateurs porte à confusion : il n'est pas clair pour les équipes s'il s'agit d'une problématique traitée dans la relation éducative ou repérée
- La limite de « 3 problématiques principales par jeune » semble très réductrice, frustrante pour les équipes et pas adaptée

Proposition d'évolution

- Clarifier dans le titre l'entrée « problématiques éducatives travaillées » avec les jeunes en accompagnement éducatif individualisé (Indicateur B-Annexe 1)
- > Reformuler la dénomination des indicateurs
- ➤ Ne pas limiter à 3 problématiques
- Ajouter un indicateur « inégalités- filles garçons/ genre »: sujet de + en + pris en compte par les équipes éducatives et à valoriser dans le « Budget sensible au genre » de la Ville de Paris.



Convention 2023- 2026:

Annexe 2 -Relevé quantitatif des problématiques éducatives travaillées avec les jeunes en accompagnement éducatif individualisé (indicateur B-Annexe 1) au 31 décembre

	- 12	ans	12/15	ans	16/18	3 ans	19/2 ⁻	l ans	+ 22	ans	TO	ΓAL
	F	G	F	G	F	G	F	G	F	G	F	G
Difficultés scolaires / accès à la formation												
Accès à l'insertion par l'emploi												
Justice pénale												
Conduites à risques												
Accès aux soins- santé												
Inégalités Filles – Garçons / Genre												
Accès au logement/ hébergement												
Accès aux droits												
Accès à la pratique sportive ou culturelle												
Difficultés familiales												

^{*} le comptage d'un.e jeune <u>n'excédera pas 5 problématiques principales</u> à la fois.



Annexe 3-2019-2022 – Temps d'accompagnement des jeunes

Chaque équipe éducative indiquera les éléments suivants sur le temps moyen depuis lequel les jeunes relevant des catégories C et D sont connus par le service. Ainsi, chaque association indiquera les éléments suivants :

	Connu depuis	Connu depuis	Connu depuis
	moins d'un an	un an à 4 ans	5 ans et plus
Pourcentage			

Convention 2023-2026 Annexe 3– Le temps d'accompagnement des jeunes

Chaque équipe éducative indiquera les éléments suivants sur le temps moyen depuis lequel les jeunes pris en compte dans indicateur B. Annexel « Jeunes en accompagnement éducatif individualisé » sont connu.e.s par le service

	Connu depuis	Connu depuis	Connu depuis
	moins d'un an	un an à 4 ans	5 ans et plus
Nombre de Jeunes			



Annexe 3-2019-2022- (suite) – les co-accompagnements

Chaque équipe indiquera le nombre de co-accompagnements réalisés avec les services mandatés pour la prise en charge des jeunes ou le service social polyvalent pour l'item C et D. Par co-accompagnements, nous entendons les situations dans lesquelles un travail commun est entamé, se traduisant par un lien réel avec l'autre service concerné.

	Prot	Protection de l'enfance			Pénale	Services sociaux		
	AED	AEMO	ASE	STEMO	SPIP	SSDP	Autre	
Pourcentage								

Constats

- L'énoncé (« Chaque équipe indiquera le nombre ») et l'indicateur du tableau (« Pourcentage ») ne correspondent pas
- La notion de co-accompagnement n'est pas claire
- ➤ Il manque la MLP (DIP-PRIJ) et les structures de santé-soin- réduction des risques
- L'indicateur Services sociaux ne semble pas pertinent : très peu de jeunes sont suivis par les SSP, ces co accompagnement concerneraient plutôt les familles.



Convention 2023-2026 Annexe 3 (suite) – les co-accompagnements

Chaque équipe indiquera le nombre de co-accompagnements réalisés avec les services indiqués. La notion de co-accompagnement, comprend les situations dans lesquelles un travail commun autour d'un.e jeune, et sa famille le cas échant, est entamé se traduisant par un lien réel avec l'autre service concerné.

Prote	ection de l'enf	fance	Mesure	Pénale	Services soin- santé- réduction des risques *	Services s	ociaux**	N	1ission lo	ocale
AED	AEMO	ASE	PJJ/ STEMO	SPIP		EPS	Autre	DIP	PRIJ	Autre

^{*}Services soin- santé- réduction des risques : centres ou professionnel.le.s de la santé physique ou mentale ; centres de soin d'accompagnement et de prévention en addictologie...



^{**} Espace Parisien des Solidarités, Services sociaux, Autre : équipes sociales scolaires ; centres sociaux ; travailleurs sociaux des commissariats; travailleurs sociaux des hôpitaux publics

Annexe 4- 2019-2022 – La répartition du temps de travail des équipes éducatives

Association	Nom de l'équipe	Nom de l'équipe
Travail de rue		
Actions collectives /sorties/séjours		
Accompagnements individuels		
Temps de réunions (internes et partenariales)		
Tâches administratives		
TOTAL	100%	100%

- Le temps consacré au travail de rue et aux actions sur le territoire. Cet item regroupe le travail de rue, le temps d'accueil informel au local, la présence sociale, les actions collectives spontanées qui peuvent s'organiser (exemple : match de foot improvisé). Ce qui <u>prédomine ici est la disponibilité de l'éducateur</u>.
- Le temps consacré aux actions collectives. Cet item regroupera les actions collectives mises en place et/ou portées par l'équipe, sur et hors du territoire, leur mise en œuvre ainsi que leur préparation. Ce qui prédomine ici est la notion de portage de l'action. En supplément, pour les séjours, par association, sera précisé le nombre de « journées-jeunes » (nombre de jours de séjours x nombre de jeunes présents pour chacun de ces jours).
- Le temps consacré aux accompagnements individuels. Ces accompagnements sont définis dans l'annexe des conventions avec le Département comme « visant à résoudre et/ou à faire évoluer une problématique individuelle, dans une notion de co-construction ». Cet item regroupe donc les entretiens, les démarches extérieures, les recherches au local, les démarches administratives, les écrits. Ce temps induit l'existence d'un rapport individualisé entre le jeune et l'éducateur, dans une démarche de projet co-construit.
- > Le temps de réunion. Au sein de cet item, ne seront pas à différencier les réunions internes et les réunions partenariales.
- > Le temps consacré aux tâches administratives. Cet item concerne le temps consacré aux rapports d'activité, aux points d'étape, au renseignement des différentes données chiffrées demandées par le Département et par les associations. Il ne concerne donc que les tâches administratives dites « de structure » et non les différents temps administratifs consacrés soit à l'accompagnement individuel soit aux démarches collectives, qualifiés de « temps éducatifs ».



%	Journée	18h/20h	Après 20h	TOTAL
Semaine				
Samedi				
Dimanche				
TOTAL				100%

- Ce tableau (4.2) fait partie de l'annexe 4 mais il n'est pas expliqué. De ce fait, peu d'équipes le renseignent

Constats

- Les différence de compréhension et de traitement par chaque équipe de cette annexe sont importantes et ce malgré la note explicative. La description de ce qui est attendu dans chaque indicateur n'est pas claire pour les équipes. De ce fait, l'interprétation des données est faussée.
- Tableaux exigent une charge de travail administrative très importante pour les associations
- De manière générale, il semble nécessaire de retravailler le sens de chaque indicateurs avec les équipes
- Les équipes qui n'ont pas de local vont de fait avoir un % de temps de rue plus important



Convention 2023-2026 Annexe 4– La répartition du temps de travail des équipes éducatives

Association	Nom de l'équipe	Nom de l'équipe
Travail socioéducatif de rue		
Actions collectives /sorties /séjours		
Accompagnements individuels, dont tâches administratives (ex: rédaction de rapports sociaux) et rencontres partenariales		
Temps complémentaires à l'action éducative (temps internes, partenariaux, participation à différentes réunions, rédaction de documents comme les rapports d'activité, diagnostics territoriaux, temps de formation)		
TOTAL	100%	100%

L'annexe 4.2 est supprimée



Nouvelle annexe pour valoriser les chantiers à visée éducative et les séjours Annexe 5- Chantiers à visée éducative et séjours

Association	Nom de l'équipe	Nom de l'équipe
Nombre de chantier à visée éducative		
Dont chantiers éducatifs*		
Nombre de jeunes concerné.e.s		
Dont nombre de jeunes filles		

*Circulaire DGEFP/DAS n° 99/27 du 29 juin 1999

Association	Nom de l'équipe	Nom de l'équipe
Nombre de séjours		
Nombre de jeunes concerné.e.s		
Dont nombre de jeunes filles		



2023 : réforme du règlement intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes Parisiens

Les bénéficiaires

1 300 jeunes par an de 18 à 24 ans révolus :

- Parisiens (aucune durée minimale de résidence à Paris n'est exigée)
- De nationalité française ou étrangère en situation régulière de séjour (titre de séjour en cours de validité) en France.
- Ayant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle et étant accompagnés dans leurs démarches par des structures habilitées => orientation par MLP, CASVP, prévention spécialisée, CHRS / CHU, FJT...
- Sans revenus ou avec de faibles ressources

Trois types d'aide financière :

- Formation : 2000 € maximum et des montages de co financements : CASVP/Pôle Emploi/CAF/AGEFIPH
 - Dernière année de formation
 - Formation qualifiante ou diplômante
- Vie quotidienne (alimentaire, vêture...) 2700€ maximum entre 18 et 24 ans révolu
- L'aide au permis de conduire 1400€ maximum : en deux fois : Le code puis la conduite
- FAJP collectif possible

Contact : Carole Benveniste - Coordinatrice sociale du FAJP <u>carole.benveniste@paris.fr</u>

Questionnaire aux prescripteurs adressé en février : retours attendus pour le 17 mars

